



**LA ROCHE
SUR FORON**

N°DCM2026.01.21/06

Accusé de réception en préfecture
074-217402247-20260121-DCM2026-0121-06-DE
Date de télétransmission : 27/01/2026
Date de réception préfecture : 27/01/2026

Séance du 21 janvier 2026 à 18h30

Mairie, salle du Conseil Municipal, 3^{ème} étage

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de La Roche-sur-Foron
Secrétaire de séance : M. Taylor DEVOUASSOUX
Rapporteur : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de La Roche-sur-Foron

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Martine HOSSELIN THIEBAUD, Catherine COLLOMB, Zekai YAVUZES, Pascal MEYNENT, Thierry Alain BETHAZ, Nadège CHATEL, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Taylor DEVOUASSOUX, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Jean-François VILLER, Nicole RANNARD, Patrice CONTAT, Michel LANGLET

Excusés avec procuration : Saïda HADDOUR (Procuration à P. DUCIMETIERE), Sylvie SERMONDADAZ (Procuration à JP. GENIN), Sonia MOKEDDEM (procuration à L. POTIER GABRION), Sébastien COTTET (Procuration à C. COLLOMB), Jean-Michel REBET (Procuration à C. FAVRE-ROCHEX), Théo LOMBARD (Procuration à Y. MINO), Virginie DANG VAN SUNG (Procuration à P. CONTAT)

Conseillers votants : trente-trois.

Objet : Délibération de principe - Vente de la propriété bâtie cadastrée AE132 (33 place de la Grenette)

Le rapporteur informe l'assemblée que la Commune est propriétaire depuis le 14 novembre 2003 d'un bâtiment situé sur la parcelle cadastrée section AE 132 d'une contenance de 135 m² sise 33 Place de la Grenette.

Ce bâtiment n'a jamais été réhabilité depuis son acquisition. Le rez-de-chaussée et le premier étage sont mis à disposition gracieusement au profit de l'association les « Amis du Vieux La Roche » depuis 2010 pour le stockage de son matériel. Peu exploité, ce bâti se dégrade au fil des années faute d'un entretien régulier.

Le propriétaire voisin, a exprimé un intérêt pour l'acquisition de ce bâtiment en raison de son emplacement stratégique, adjacente à son établissement.

La vente à ce propriétaire voisin présente un intérêt à la fois pour la Commune et pour l'activité locale en permettant une meilleure utilisation du bien, tout en respectant le cadre réglementaire de la vente de biens publics. Cette opportunité participe à l'attractivité du centre-ville porté par le dispositif « Petite Ville de demain ». Elle ne remet pas en cause la réhabilitation globale de l'lot Grenette, ce bâtiment étant complètement désolidarisé du reste du bâti le composant.

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier, d'administrer les propriétés de la Commune,

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant notamment que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens de la Commune,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2111-1 à 3, L.2141-1 et L.3112-4 ;

Considérant l'intérêt que présente cette opération pour la continuité et la pérennité de l'activité économique locale en place;

Considérant la volonté de la Commune de favoriser le développement et l'extension des commerces du centre-ville;

Considérant que dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix « POUR » et 8 voix « CONTRE » (Y. MINO, B. CHAMBOURDON, M. FISCHER, N. ORSIER, JF. VILLER, T. LOMBARD par procuration, N. RANNARD, T. BETHAZ)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de gré à gré de l'immeuble cadastré AEI32 ;
- **CHARGE** en particulier Monsieur le Maire de faire établir une estimation du bien par le Pôle d'évaluations domaniales, et tous autres documents nécessaires (plans, bornage, diagnostics...) ;
- **PRECISE** que la vente définitive par acte authentique sera soumise à l'approbation de l'assemblée.

Le Maire de La Roche-sur-Foron
certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 27 janvier 2026
Pierrick DUCIMETIERE

Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 21 janvier 2026

Le Secrétaire de séance,
M. Taylor DEVOUASSOUX

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

